



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Les oubliés du Ségur de la santé

Question écrite n° 17768

### Texte de la question

M. Jean-Marc Tellier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des agents administratifs et techniques des établissements médico-sociaux. Ces personnes, bien qu'elles soient en première ligne aux cotés des personnels de santé pour prendre en charge les patients, sont exclues du Ségur de la santé. Cela implique que ces mêmes personnes n'ont pas droit à la revalorisation salariale que cette couverture implique. Les agents administratifs et techniques sont souvent des fonctionnaires de catégorie C, ils font partie des plus bas salaires de la fonction publique et pourtant, ces professions sont indispensables au bon déroulement du service public de la santé. Il faut ajouter à cela les conditions de travail et l'implication nécessaire que ces professions impliquent. En effet, les recrutements sont compliqués et ils doivent souvent combler un manque d'effectif. Ces professions se sentent oubliées par ce manque de reconnaissance de l'État, ils se considèrent eux-mêmes comme « les oubliés du Ségur ». Cet accord est discriminatoire, les agents administratifs et techniques ne sont pas moins impliqués ou moins nécessaires à la prise en charge des patients, c'est un travail d'équipe dont ils font partie. Il demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement pour rétablir une égalité au sein du service public de la santé et si celui-ci entend accorder aux agents administratifs et techniques les bénéfices que la couverture par le Ségur de la santé offrirait à leur profession.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Tellier](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17768

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** [Travail, santé et solidarités](#)

**Ministère attributaire :** [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 mai 2024](#), page 3763

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)